

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 20 MARS 2026

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à vingt et une heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. DUCROT Jacques en première instance et sous la présidence du nouveau maire élu.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS :

M. Jérôme DEAL, Mme Anne LORENZINI, M. François ROUGEOT, Mme Carine VINCENT, M. Thomas THEVENARD, Mme Sandra BARBOSA, M. Hubert JACQUEROUX, Mme Nathalie SCHAACK, M. Florian MARTEL, Mme Gloria LORETI, M. Thomas MALECKI, Mme Véronique NAHMIA, M. Jacques DUCROT, Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Secrétaires auxiliaires : Mmes Sylvie BADEY et Françoise DEBOST

ABSENTS :

M Ludovic JEANDIN (Pouvoir F.ROUGEOT et arrivé en cours de séance)

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 21H00, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le doyen d'âge, M. Jacques Ducrot, qui ouvre la séance et prononce un discours. Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI est nommée secrétaire de séance, la séance est ouverte.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 12/03/2026

Aucune remarque ni correction n'étant formulée, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est arrêté.

2) ELECTION DU MAIRE

Délibération n°2026/027

M. Jacques DUCROT, procède à l'appel à candidatures pour l'élection du maire.

Se porte candidat :

- M. François ROUGEOT

Il est procédé au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Sont désignés assesseurs :

- Mme Nathalie SCHAACK
- Mme Anne LORENZINI

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de bulletins blancs : 1

Répartition des voix :

- M. François ROUGEOT : 13 voix

M. François ROUGEOT est élu maire au premier tour.

3) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. François ROUGEOT, nouvellement élu maire, procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Aucun commentaire ni observation n'est formulé à l'issue de cette lecture.

4) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération n°2026/028

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer à quatre le nombre d'adjoints, soit 14 voix pour.

5) ELECTION DES ADJOINTS

Délibération n°2026/029

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Deux listes de candidats sont présentées :

Liste 1 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Thomas THEVENARD
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Liste 2 :

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Hubert JACQUEROUX
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 14
- Suffrages exprimés : 14

Répartition des voix :

- Liste 1 : 12 voix
- Liste 2 : 3 voix

➤ **La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont élus adjoints :**

- M. Jérôme DEAL
- Mme Anne LORENZINI
- M. Thomas THEVENARD
- Mme Nelly GREZAUD-SOUDANI

Il est précisé que M. Ludovic JEANDIN est arrivé en séance postérieurement aux précédents votes à 21h26.

6) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE

Délibération n°2026/030

Le Conseil municipal examine la délibération portant délégation d'attributions au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à la lecture des 26 points composant cette délibération.

Il est notamment prévu :

- une délégation générale et permanente pour l'exercice de certaines compétences communales ;

Des précisions et engagements complémentaires sont apportés :

- M. le Maire s'engage à suivre l'avis des commissions municipales ;
- en cas d'avis contraire du Conseil municipal adopté à la majorité, M. le Maire s'engage à se conformer à la décision du Conseil municipal ;
- un travail sera engagé afin d'identifier la participation des élus au sein des bureaux d'associations, dans un objectif de prévention des conflits d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7) DELEGATION GENERALE DES MARCHES DE TRAVAUX/SERVICES/FOURNITURES hors marché

Délibération n°2026/031

M Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire une délégation portant sur les marchés de travaux, de services et de fournitures (hors marché public).

Après concertation, est proposé que M Le Maire ait la possibilité de prendre toute décision concernant ces marchés précités dans la limite de 5 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8) DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Délibération n°2026/032

Le Conseil municipal procède à la désignation des conseillers communautaires au sein de la communauté de communes.

Il est proposé que siègent :

- M. François ROUGEOT, maire

- M. Jérôme DEAL, premier adjoint

La désignation est réalisée à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. François ROUGEOT et M. Jérôme DEAL en qualité de conseillers communautaires.

9) DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS SMEHM

Délibération n°2026/033

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais (SMEHM).

Sont proposés :

Titulaires :

- M. Thomas MALECKI
- M. François ROUGEOT

Suppléants :

- M. Thomas THEVENARD
- M. Florian MARTEL

La désignation est effectuée à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10) DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM

Délibération n°2026/034

Le Conseil municipal procède à la désignation des délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

Sont proposés :

Titulaires :

- M. Ludovic JEANDIN
- M. François ROUGEOT

Suppléants :

- Mme Nathalie SCHAACK
- M. Hubert JACQUEROUX

La désignation est effectuée à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11) RÉCOLEMENT DES ARCHIVES

Délibération n°2026/035

Le Conseil municipal est informé de la situation relative au récolement des archives communales.

Il est constaté :

- l'absence de récolement des archives lors du renouvellement municipal de 2020 ;
- l'absence de récolement depuis 2014, sans confirmation formelle d'un récolement à cette date.

Afin de procéder à une vérification complète, il est prévu l'intervention d'un commissaire de justice, chargé d'établir un constat et de dresser un procès-verbal.

Cette intervention est prévue ce jeudi 26 mars 2026.

Dans l'attente de cette vérification, il est proposé de restreindre l'accès aux archives communales.

Le Conseil municipal est informé de plusieurs situations nécessitant vérification et constat.

Concernant le site du Creux de la Reine, il est indiqué que des déchets inertes y sont présents. Il convient de vérifier leur provenance ainsi que leur traçabilité. Il est également relevé que trop de personnes disposent de clés d'accès au site. Un constat doit être réalisé par commissaire de justice. Il est précisé qu'un registre est tenu et devra être vérifié. Il est également rappelé qu'un règlement existe, stipulant l'interdiction des déchets inertes et des gravats. Il est enfin précisé que les secrétaires ne disposent pas des clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12) ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION

Délibération n°2026/036

M. le Maire donne lecture de la délibération n°2023/013 portant obligation, pour tout conseiller municipal, de respecter un délai préalable de 48 heures pour poser des questions diverses en fin de séance du conseil municipal.

Il est proposé d'abroger cette délibération.

Aucun débat n'ayant lieu, il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Interrogé sur le rythme des conseils municipaux, il est répondu qu'il est envisagé la tenue d'un conseil municipal par mois, étant rappelé que l'obligation légale minimale est d'un conseil par trimestre.

Il est également proposé de réfléchir à l'ordre du jour du conseil suivant à la fin de chaque séance.

Site du Saint Pierre

Il est indiqué qu'une avocate a établi une lettre de mission afin de procéder à une analyse détaillée de la situation relative au Saint-Pierre.

Il est rappelé que ce bien a été initialement loué en vue d'une exploitation en restaurant avec jardin.

Il est exposé qu'une évolution de l'usage du terrain a été constatée, avec l'installation d'un espace d'accueil de mobile-homes.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de la nécessité de clarifier la situation juridique et administrative du site.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour prévisionnel du prochain conseil municipal, fixé au 25 mars 2026 à 19 heures, comprenant les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
2. Indemnités des élus et tableau annexe
3. Désignation des délégués Sysdel
4. Création de la commission finances et juridique, nombre de membres, désignation des membres
5. Création de la commission bâtiments, nombre de membres, désignation des membres
6. Création de la commission voirie et relations avec l'agriculture, nombre de membres, désignation des membres
7. Création de la commission commerçants et artisans, nombre de membres, désignation des membres
8. Création de la commission communication, nombre de membres, désignation des membres
9. Création de la commission animation, associations, sport, nombre de membres, désignation des membres
10. S'agissant du projet d'extension de la maison de santé située côté nord-ouest, il est indiqué qu'une concertation avec les professionnels de santé sera engagée.

Il est évoqué l'existence d'une offre d'achat de la maison située à proximité, pour un montant de 155 000 €, présentée par le maire sortant.

Il est également précisé :

- que ce montant est supérieur aux références habituellement pratiquées sur le secteur, selon les éléments évoqués en séance ;
- et qu'aucun recueil formalisé des besoins des professionnels de santé concernés n'a été réalisé à ce stade.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de la nécessité de poursuivre l'analyse du projet en lien avec les professionnels de santé.

11. Délibération pour mandater un avocat spécialisé en droit pénal et demande de lettre de mission concernant les archives et les propriétés communales

La séance est levée à 22H32.

Les Présidents de Séance,
J.DUCROT & F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance,
N.GREZAUD-SODANI

QUESTIONS DIVERSES

Interrogé sur le rythme des conseils municipaux, il est répondu qu'il est envisagé la tenue d'un conseil municipal par mois, étant rappelé que l'obligation légale minimale est d'un conseil par trimestre.

Il est également proposé de réfléchir à l'ordre du jour du conseil suivant à la fin de chaque séance.

Site du Saint Pierre

Il est indiqué qu'une avocate a établi une lettre de mission afin de procéder à une analyse détaillée de la situation relative au Saint-Pierre.

Il est rappelé que ce bien a été initialement loué en vue d'une exploitation en restaurant avec jardin.

Il est exposé qu'une évolution de l'usage du terrain a été constatée, avec l'installation d'un espace d'accueil de mobile-homes.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de la nécessité de clarifier la situation juridique et administrative du site.

M. le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour prévisionnel du prochain conseil municipal, fixé au 25 mars 2026 à 19 heures, comprenant les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
2. Indemnités des élus et tableau annexe
3. Désignation des délégués Sysdel
4. Création de la commission finances et juridique, nombre de membres, désignation des membres
5. Création de la commission bâtiments, nombre de membres, désignation des membres
6. Création de la commission voirie et relations avec l'agriculture, nombre de membres, désignation des membres
7. Création de la commission commerçants et artisans, nombre de membres, désignation des membres
8. Création de la commission communication, nombre de membres, désignation des membres
9. Création de la commission animation, associations, sport, nombre de membres, désignation des membres
10. S'agissant du projet d'extension de la maison de santé située côté nord-ouest, il est indiqué qu'une concertation avec les professionnels de santé sera engagée.

Il est évoqué l'existence d'une offre d'achat de la maison située à proximité, pour un montant de 155 000 €, présentée par le maire sortant.

Il est également précisé :

- que ce montant est supérieur aux références habituellement pratiquées sur le secteur, selon les éléments évoqués en séance ;
- et qu'aucun recueil formalisé des besoins des professionnels de santé concernés n'a été réalisé à ce stade.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments et de la nécessité de poursuivre l'analyse du projet en lien avec les professionnels de santé.

11. Délibération pour mandater un avocat spécialisé en droit pénal et demande de lettre de mission concernant les archives et les propriétés communales

La séance est levée à 22H32.

Les Présidents de Séance,
J.DUCROT & F.ROUGEOT

Le Secrétaire de Séance,
N.GREZAUD-SOUDANI




